

Département du Doubs

Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports

Service Territorial d'Aménagement de Montbéliard

Commune d' ISSANS, Commune de RAYNANS, Commune d' ECHENANS-SUR-L'ETANG,

Commune de SAINT-JULIEN-LES-MONTBELIARD, Commune de SAINTE-MARIE

Arrêté n° : MON-2026-10-ACT

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**les routes départementales D228, D228E et D37,
en et hors agglomération, SAINTE-MARIE,
ECHENANS, ISSANS, RAYNANS, SAINT-JULIEN-LES-MONTBELIARD,**

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS

**MONSIEUR LE MAIRE D'ISSANS; MONSIEUR LE MAIRE DE RAYNANS; MONSIEUR LE MAIRE DE
SAINTE-MARIE; MONSIEUR LE MAIRE D'ECHENANS-SUR-L'ETANG; MADAME LE MAIRE DE
SAINT-JULIEN-LES-MONTBELIARD**

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Règlement de voirie du Département du Doubs n° BES 13/120 du 15/07/2013,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de AIBRE,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de ALLONDANS en date du 27/02/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de DUNG,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de ARCEY en date du 27/02/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de PRESENTEVILLERS en date du 27/02/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de SEMONDANS,

Vu l'avis favorable de Service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 27/02/2026,

Vu l'avis favorable du Commandant de la brigade de gendarmerie de gendarmerie de Bavans en date du 27/02/2026,

Vu l'avis favorable de Région Bourgogne Franche Comté - Direction des Mobilités et des Infrastructures en date du 27/02/2026,

Vu l'avis favorable de MOVENTIA : Transport urbain de Montbéliard en date du 27/02/2026,

Vu l'avis favorable de Pays de Montbéliard Agglomération en date du 27/02/2026,

Vu l'avis favorable du Commandant de la brigade de gendarmerie de l'Isle-sur-le-Doubs en date du 05/03/2026,

Considérant la demande de Vélo-Club Montbéliard 1 Rue du Fougerais 90400 Trévenans, en date du 25/01/2026, d'organiser une course de cyclisme féminin le 19 Avril sur le circuit Ste Marie -> Echenans -> Raynans -> Issans -> St Julien -> Ste Marie en toute sécurité, il y a lieu de régler la circulation,

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur **la D228 du PR 2+377 au PR 2+945, la D228E du PR 1+900 au PR 2+790, la D228 du PR 0+130 au PR 1+630, la D37 du PR 6+250 au PR 7+840 et la D228E du PR 0+0 au PR 0+550**, sur le territoire des communes d'**ECHENANS, ISSANS, RAYNANS** et **SAINT-JULIEN-LES-MONTBELIARD**, le **dimanche 19 avril 2026 de 08h00 à 18h00**.

ARTICLE 2

La déviation est assurée dans les 2 sens pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint en annexe :

- **Déviation SAINTE-MARIE - ISSANS** RD33 SAINTE-MARIE ; ARCEY; RD683 ARCEY; DESANDANS; SEMONDANS; AIBRE; RD37 AIBRE; tracé violet sur le plan.
- **Déviation ISSANS - SAINTE-MARIE** RD 37 ISSANS ; ALLONDANS ; RD326 ALLONDANS ; DUNG ; RD479 DUNG ; PRESENTEVILLERS ; RD33 PRESENTEVILLERS ; SAINTE-MARIE, tracé vert sur le plan.
- **Accès réglementé par signaleurs au départ de la course et à Saint-Julien-les-Montbéliard** L'accès au départ de la course et à Saint-Julien-les-Montbéliard depuis Sainte-Marie (intersection rue de Saint-Julien et la rue de la Combe Girod en direction de la rue d'Echenans, vers RD 228) est réglementé par des signaleurs (tracé orange, flèche jaune).
- **Déviation des véhicules légers dans le sens de la course** : Les véhicules légers pourront emprunter les axes mentionnés dans la carte jointe au présent arrêté (tracé vert avec flèche rouge) dans le sens de la course.

L'accès à tous véhicules est interdit dans les deux sens de circulation sur les voies communales Echenans (rue des Lauradins)<=>Raynans (rue Chaufour) et Issans (rue du Mont) <=> Saint-Julien-lès-Montbéliard (rue des Chenevières).

ARTICLE 3

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, à la gendarmerie et à la police en intervention.

L'accès et la circulation des riverains seront maintenus.

ARTICLE 4

La signalisation règlementaire est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Elle est mise en place par les services du Département du Doubs. La déviation est activée par le service d'exploitation du Département.

ARTICLE 5

Toutes contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales. Les contrevenants sont poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 7

Le Directeur des routes, des infrastructures et des transports du Département du Doubs,
Le Chef de service du service territorial d'aménagement de Montbéliard,
M. Hanauer Bruno, Vélo-Club Montbéliard,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs,
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de gendarmerie de Bavans,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cet arrêté, dont copie est transmise à :

M. le Maire de la commune de DUNG,
Mme le Maire de la commune de ALLONDANS,
M. le Maire de la commune de AIBRE,
M. le Maire de la commune de SEMONDANS,
M. le Maire de la commune de PRESENTEVILLERS,
M. le Maire de la commune de ARCEY,
ETAT MAJOR - bureau logistique - section mouvement transport,
M. le Maire de ISSANS,
M. le Maire de RAYNANS,
M. le Maire de ECHENANS-SUR-L'ETANG,

Mme le Maire de SAINT-JULIEN-LES-MONTBELIARD,
TRANSARC,
MOVENTIA : Transport urbain de Montbéliard,
Pays de Montbéliard Agglomération,
DDT de Saône et Loire - Service CSR/SRTIC - Transports exceptionnels,
Service départemental d'incendie et de secours du Doubs,
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de l'Isle-sur-le-Doubs,
Région Bourgogne Franche Comté - Direction des Mobilités et des Infrastructures,
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de gendarmerie de Bavans,

Monsieur le Maire d'ISSANS;



Le Maire,
Gaston CHENU

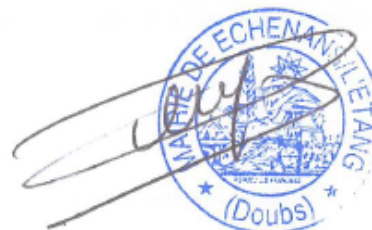
Monsieur le Maire de RAYNANS;



Monsieur le Maire de STE-MARIE;



Monsieur le Maire d'ECHENANS sur L'ETANG;



Madame le Maire de SAINT-JULIEN-LES-MONTBELIARD ,








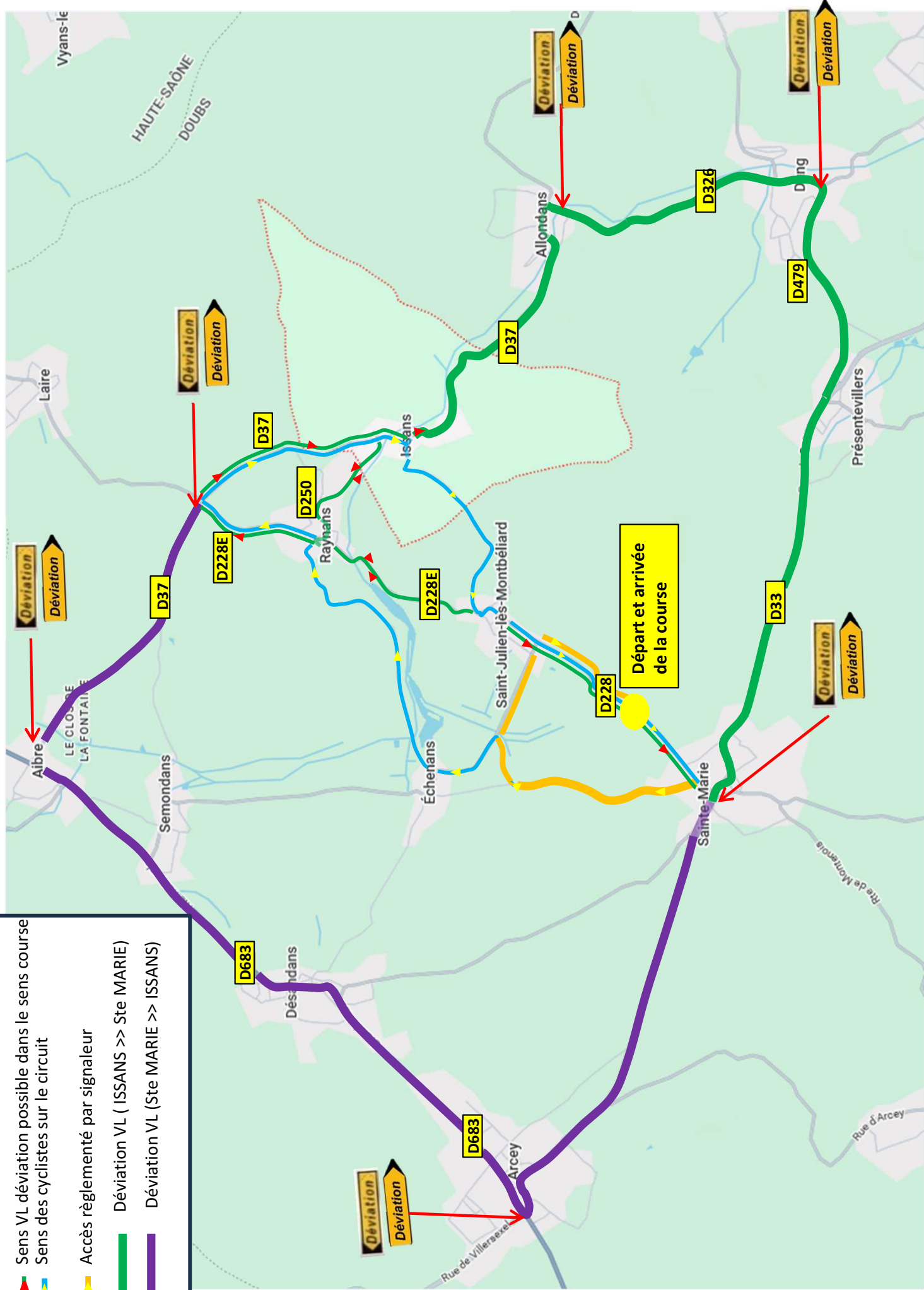
**Fait à Montbéliard,
Pour la Présidente du Département du Doubs,**

Signé électroniquement par : Ahmed KHEDIM
Date de signature : 24/03/2026
Qualité : Service territorial d'aménagement de Montbéliard






DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Les routes de l'est Féminines 2026

-  Sens VL déviation possible dans le sens course
-  Sens des cyclistes sur le circuit
-  Accès règlementé par signaleur
-  Déviation VL (ISSANS >> Ste MARIE)
-  Déviation VL (Ste MARIE >> ISSANS)



Les routes de l'est Féminines 2026

-  Sens VL déviation possible dans le sens course
-  Sens des cyclistes sur le circuit
-  Accès règlementé par signaleur
-  Déviation VL (ISSANS >> Ste MARIE)
-  Déviation VL (Ste MARIE >> ISSANS)

